



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 67571

Texte de la question

M Jacques Brunhes attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le problème du non-remboursement par la sécurité sociale des médicaments à base de plantes. La phytothérapie est indispensable pour les personnes allergiques à un certain nombre de médicaments courants, tels les antibiotiques ou l'aspirine. Cette situation entraîne une inégalité d'accès aux soins entre ces personnes allergiques et les autres. Il lui demande ce qu'il compte faire pour y remédier.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement n'est pas opposé à ce que les prescriptions dites de médecines douces soient prises en charge par l'assurance maladie. Toutefois, cette prise en charge est subordonnée, comme celle de tout autre système thérapeutique, à la présentation par ses promoteurs des produits qu'ils souhaitent voir remboursés, ainsi qu'à l'apport des preuves de leur efficacité thérapeutique, devant les commissions d'autorisation de mise sur le marché et de la transparence. C'est ainsi que l'homeopathie constitue une part non négligeable des produits remboursables par les caisses de sécurité sociale, et qu'un certain nombre de produits de phytothérapie sont également pris en charge.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67571

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1993, page 815